LIGUE REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE RUGBY
380 rue des Frères Voisin
69970 CHAPONNAY

Association
Siret : 837 791 680 00049
Code APE : 9312Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

MAZA SIMOENS
Commissaires aux Comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

Delphine Michard-Grunwald
Sébastien Belmont
Benjamin Schlicklin
Neila Ghith
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

LIGUE REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE RUGBY

380 rue des Frères Voisin
69970 CHAPONNAY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE RUGBY**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon

Tél. : +33 (0)4 72 66 20 00
E-mail : contact@fifty-bees.com
www.fifty-bees.com

26 rue Raspail • 69600 Oullins-Pierre-Bénite
FRANCE

MAZA SIMOENS - SAS au capital de 15 000 euros / RCS Lyon B 447 566 464 - NAF 6920Z

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 25 novembre 2025

MAZA SIMÖENS
Commissaire aux Comptes

Sébastien BELMONT